

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL, DU
SECURITE SOCIALE ET DE
LA JUSTICE

DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES
PUBLIQUES

DIRECTION DE LA GENDARMERIE
MILITAIRE CIVIL DE L'ETAT

DECRET N° 67/51 du 5/10/87 ; DGFP.DG-
PCE. Portant intégration et nomination
de Madame MOKA née MOUNBA (Anastasié dans
les cadres de la catégorie A hiérarchie
I des Services Sociaux (Santé Publique)

LE MINISTRE ARRESTE

(/I S A S :

- (/u la Constitution du 4 Juillet 1978 ;
(/u la loi n° 076/84 du 7.04.84, portant ratification de l'Ordon-
nance n° 019/84 du 23.01.84, portant modification de certaines disposi-
tions de la Constitution du 4 Juillet 1978 ;
(/u la loi n° 15/62 du 3.2.62, portant statut général des fonc-
tionnaires ;
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.58, fixant le règlement sur la
solde des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 65/44 du 12.2.65, abrogeant et remplaçant le dé-
cret n° 63/376 du 29.11.53, fixant le statut des cadres de la catégorie
A des Services de Santé ;
(/u le décret n° 62/150/FP du 9.5.62, fixant le régime des rémuné-
rations des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/195/FP du 5.7.62, fixant la hiérarchisation
des diverses catégories des cadres ;
(/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.62, fixant les catégories et
hiérarchies des cadres créés par la loi n° 15/62 du 3.2.62, portant
statut général des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/198/FP du 5.7.62, relatif à la nomination et
à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
(/u le décret n° 63/81/FP-DS du 26.5.63, fixant les conditions
dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent sub-
sir les fonctionnaires stagiaires notamment en ses articles 7 et 8 ;
(/u le décret n° 67/50/FP-DS du 24.2.67, réglementant la prise
d'effet du point de vue de la solde des notes réglementaires relatifs
aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclas-
sements ;
(/u le décret n° 74/470 du 21.12.74, abrogeant et remplaçant les
dispositions du décret n° 62/198/FP du 5.7.62, fixant les échelonnements
indiciaires des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 84/856 du 3.6.84, portant nomination du Premier
Ministre ;
(/u le décret n° 87/481 du 20 août 87, portant nomination des Membres
du Gouvernement ;
(/u le décret n° 87/882 du 20.08.87, portant organisation des Intérims
des Membres du Gouvernement ;
(/u le décret n° 85/260 du 5.6.85, déterminant le circuit d'appro-
bation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions
des situations administratives des Agents de l'Etat ;
(/u le Protocole d'Accord du 29.11.80 signé entre la Roumanie et
la République Populaire du Congo ;
(/u le dossier de candidature constitué par l'intéressée ;

DECRETE :

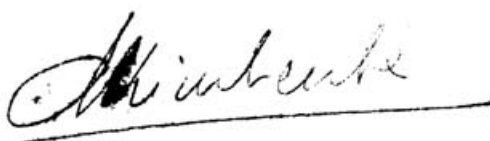
ARTICLE 1er: - En application des dispositions combinées du décret n°65/44 du 12.2.65 et du Protocole d'Accord du 29.11.60 susvisés Madame NOKA née MEEMBA (Anastasie, née le 15 Avril 1955 à Brazzaville, titulaire du Diplôme de Docteur en Médecine, spécialité: Médecine Générale, obtenu à l'Institut de Médecine et de Pharmacie de Cluj-Napoca (Roumanie), est intégrée dans les cadres de la catégorie A hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique) et nommée au grade de Médecin de 4ème échelon stagiaire, indice 1110.

ARTICLE 2: - L'intéressée est mise à la disposition du Ministère de la Santé et des Affaires Sociales.

ARTICLE 3: - Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressée, sera ~~exécuté~~, publié au JORPC et communiqué par tout où besoin sera./-

Brazzaville, le 5 OCTOBRE 1987

Par Le Premier Ministre,
Le Garde des Sceaux, Ministre du Travail,
de la Sécurité Sociale et de la Justice,


Commandant Dieudonné KIMBEMBE.


Ange Edouard POUNGUI.

AMPLIATIONS :

JORPC 1
DFFE/DGPCE 3
DGFP/BST 1
DGB 3
DCF 1
MSAS 2
DGSP 1
INTERESSEE 1
DOSSIER 3
SGG/BC 2.-

